

## CONDITIONS GÉNÉRALES & MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### ADHESION

La Semeuse est une association. Pour y pratiquer une activité, il faut en être membre en s'acquittant d'une cotisation individuelle de 20 € ou familiale de 40 € (pour les personnes d'un même foyer) et 100 € pour une personne morale. L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Toutefois, l'association propose une adhésion individuelle trimestrielle à 5 € afin de faciliter la pratique de certaines activités de courte durée.

### INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Une inscription est **ferme** et **définitive**. Il n'y a pas de réservation possible. Les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles. Sauf à l'exception de la séance d'essai, personne ne peut être admis à une activité sans être à jour de sa cotisation et de la participation financière à l'activité.

Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour la pratique de toute activité sportive ou de cours de danse (Décret n°92 193 du 27/02/92. Ministère de la Culture et de la Communication). Il doit être impérativement donné à l'inscription dès le premier cours. *pour les activités sportives, nous consulter.*

En cas de problèmes importants (protocole médical spécifique, régime, difficultés de comportement, handicap), l'inscription ne sera définitive qu'après l'accord impératif du responsable qui peut demander aux parents une entrevue au préalable. En cas de non déclaration de problèmes importants, l'inscription pourra être annulée.

Les activités sont maintenues sous réserve d'un nombre suffisant de participants. En cas de difficulté de remplissage, l'association peut annuler une activité. Dans ce cas, il sera envisagé, en remplacement, l'inscription sur une autre activité. En dernier lieu, il pourrait être procédé au remboursement de l'activité non effectuée sur simple demande. En cas d'annulation à l'initiative d'un adhérent, la totalité de l'adhésion et de la participation financière à l'activité reste due. En cas d'aide financière par un organisme, si cette aide n'est pas versée, elle sera réclamée à l'adhérent.

### MODALITES DE PAIEMENT

L'association permet un règlement des paiements en espèces, par chèque et par carte bancaire. L'intégralité de la cotisation et de la participation financière aux activités doit être réglée avant le début de l'activité. Toutefois, afin de faciliter l'accès à ses activités, l'association peut offrir la possibilité d'un paiement en trois mensualités ou d'un paiement jusqu'à 10 fois sans frais avec un contrat de prélèvement (En cas d'incident de paiement, des frais de procédure d'un montant de 20€ seront appliqués. Si un 2<sup>ème</sup> incident se produisait, les prélèvements seraient annulés et la totalité des sommes restant dues seront exigibles immédiatement. L'adhérent ne peut en aucun cas se rétracter et s'engage à payer la totalité des sommes correspondantes aux inscriptions effectuées).

### REMBOURSEMENT

#### Adhésion

Le paiement de l'adhésion exprime la volonté de l'individu à devenir membre. On ne peut perdre sa qualité de membre que par démission ou par exclusion. Comme le stipule l'article 4 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, « tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire. » La cotisation n'est pas la contrepartie directe d'une prestation et n'est pas directement liée à la pratique d'une activité. L'adhésion ne peut donc être remboursée.

#### Participation financière à une activité

Un remboursement ne peut avoir lieu que pour un arrêt **complet** et **définitif** de l'activité par l'adhérent. L'arrêt provisoire ou temporaire ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Le remboursement ne pourra être accepté uniquement que pour :

- raison grave de santé (justifiant un arrêt de plus de 3 mois) ou
- difficulté sociale importante (déménagement ou perte d'emploi justifiant l'arrêt complet et définitif de l'activité, divorce ou séparation, accompagnement d'une personne dépendante ...),

**postérieures** à l'inscription, qui **s'imposent à la personne** et ont des **conséquences directes** sur la pratique de l'activité.

En effet, il est important de souligner qu'en cas d'arrêt de la participation d'un membre, les charges de fonctionnement des activités continuent à courir. Un remboursement ne pourra être effectué qu'après une demande écrite argumentant le motif et les circonstances. Des pièces justificatives (attestation officielle ou un certificat médical (précisant la durée d'arrêt d'activité)) seront impérativement demandées pour procéder au remboursement. Le remboursement sera ensuite décidé par la direction pour procéder à un éventuel paiement. Seront retenus toutefois des frais de traitement administratif d'un montant de 10% de la participation financière remboursée avec un minimum de 10€ de frais retenus.

### DROIT A L'IMAGE

La Semeuse peut être amenée à utiliser des photos ou des vidéos de ses membres (prises durant les activités ou des manifestations) pour une utilisation sur différents supports de communication (papier, site internet, newsletters, ...) à des fins d'information et de promotion de ses activités. Si vous ne désirez pas que votre image soit utilisée, veuillez à en faire la demande expresse au siège de l'association.

### TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES

Pour la bonne gestion de ses activités, des besoins d'information et de service de ses membres et usagers, à des fins de statistiques, de sécurité des biens et des personnes, La Semeuse recueille et procède au traitement d'informations personnelles de ses membres (état civil, adresse, coordonnées, ...). Elle peut échanger des informations à visée de prospection avec d'autres organismes poursuivant les mêmes objets. En application du règlement de protection des données du parlement européen du 27 avril 2016, les membres peuvent faire valoir leur droit (opposition, accès, rectification, effacement, portabilité) en s'adressant directement au siège de l'association aux heures ouvrables ou par mail à [secretariat@lasemeuse.asso.fr](mailto:secretariat@lasemeuse.asso.fr).